



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°2019-154

OBJET : arrêté portant sur la création des arrêts pour les transports en commun

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DIEULOUARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213.1 à L2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Route ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code pénal,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de matérialiser des emplacements réservés aux transports en commun sur l'ensemble de la Commune.

ARRETE

Article 1 : Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 2 : A compter de la publication du présent arrêté, les emplacements réservés aux transports en commun des réseaux « Le bus, Grand Est, SNCF et scolaire/périscolaire » sont situés comme ci-après :

- Arrêt « Dieulouard – Pol Glandié » situé 154 avenue du Général de Gaulle face au 154 rue du Général de Gaulle
- Arrêt « Dieulouard – Salle des fêtes / Gare » situé 11 rue du Général de Gaulle face au 9 rue du Général de Gaulle
- Arrêt « La Ferrière » situé ZAC de la Ferrière – rue Emile Gallé
- Arrêt « Collège » situé 4 rue Frédéric Joliot Curie
- Arrêt « Route Nationale » situé Route de Blénod

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle précitée sera mise en place par la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Article 4 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière, sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R417.10 du Code de la Route.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 6 : Pour exécution :

- ✓ A Monsieur le Commandant de Police de Pont-à-Mousson
- ✓ A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Dieulouard et de Pagny-sur-Moselle,
- ✓ Au Centre de secours de Pont-à-Mousson,
- ✓ La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson,
- ✓ La Région Grand Est – Fluo 54,

- ✓ Les Transporteurs DMA Autocars et KEOLIS
- ✓ La Police Municipale

A Dieulouard, le 30 juillet 2019

Le Maire,

Henri POIRSON

